



Paris, le 16 février 2017

COMMISSION DES
AFFAIRES
EUROPÉENNES

AVIS POLITIQUE
sur les volets « sources renouvelables d'énergie »
et « mécanismes de capacité » du paquet d'hiver
« Énergie propre pour tous », publié le 30 novembre 2016

- ① Vu le paquet « *Énergie propre pour tous les Européens* » publié le 30 novembre 2016 par la Commission européenne, notamment :
- ② – la proposition de directive COM(2016) 767 relative à la promotion de l'utilisation d'énergie produite à partir de sources renouvelables,
- ③ – l'évaluation SWD(2016) 416 de la directive 2009/28/EC du 23 avril 2009 relative à la promotion de l'utilisation d'énergie produite à partir de sources renouvelables,
- ④ – l'étude d'impact SWD(2016) 418 de la proposition de directive COM(2016)767,
- ⑤ – le rapport COM(2016) 752 sur les mécanismes de capacité,
- ⑥ – l'enquête SWD(2016) 385 accompagnant ce dernier rapport ;
- ⑦ Vu la proposition de règlement établissant l'Organe des régulateurs européens des communications électroniques (ORECE), COM (2016) 591 final, qui a pour objectif de renforcer le rôle institutionnel de cet organe en le transformant en une agence de l'Union européenne,

- ⑧ La commission des affaires européennes du Sénat fait les observations suivantes :
- ⑨ Le franchissement d'une nouvelle étape dans la stratégie pour l'union de l'énergie est bienvenu, mais il le volume exceptionnel du paquet « *Énergie propre pour tous les Européens* » compromet son appréhension par les citoyens, d'autant plus que l'essentiel des documents n'est, à ce jour, disponible qu'en anglais ;
- ⑩ La Commission européenne s'efforce à juste titre de promouvoir la décarbonation de l'énergie, mais chaque État membre est souverain quant à la détermination de son bouquet énergétique national ;
- ⑪ L'absence de toute proposition tendant à faire enfin remonter le prix de la tonne de CO₂ dans le cadre du système d'échange de quotas d'émission de l'Union européenne (SEQE-UE) est regrettable, cette orientation étant cruciale puisque tout recours à la fiscalité est exclu faute d'unanimité des États membres ;
- ⑫ Pour une énergie électrique donnée, la filière électronucléaire n'émet pas plus de gaz à effet de serre que toute filière électrique basée sur des sources renouvelables d'énergie ;
- ⑬ Toutes les sources renouvelables d'énergie sont loin d'apporter aux citoyens la même sécurité d'approvisionnement, puisque la disponibilité de l'électricité intermittente dépend des conditions météorologiques tant que les éventuels surplus ne peuvent être stockés à grande échelle ;
- ⑭ Sur le plan de la contribution à la politique climatique, il convient de scinder le bouquet électrique en trois grandes catégories :
- ⑮ – les filières utilisant des produits fossiles thermiques,
- ⑯ – les centrales électronucléaires et les centrales utilisant des énergies renouvelables non intermittentes,
- ⑰ – la production d'électricité intermittente ;
- ⑱ La première de ces catégories est la seule émettrice nette de gaz à effet de serre, et le restera jusqu'à ce que la capture massive et le stockage de CO₂ soit systématisée ;

- ①⑨ Un lien fonctionnel direct associe l'ampleur du recours à l'électricité intermittente et l'importance du rôle dévolu aux mécanismes de capacité, si bien qu'il est impossible – en l'état des techniques utilisables – que de tels mécanismes soient mis en place pour un horizon temporel connu ;
- ②⑩ Il serait inacceptable que certains États membres soient contraints d'inclure dans leur dispositif national des capacités de production transfrontalière ; il est hautement souhaitable que des États membres voisins élaborent en commun des mécanismes de capacité dans un cadre de réciprocité ; promouvoir des interconnexions à même de renforcer la sécurité d'approvisionnement satisfait une authentique nécessité.